



LE CONTRAT DE TRAVAIL OCCASIONNEL

Le contrat de travail occasionnel a une durée d'un mois maximum, il est ponctuel et n'a pas de caractère régulier.

Dans ce cas **aucune mensualisation** sera mise en place.

Seront prévus au contrat :

- les jours et heures réelles d'accueil hebdomadaire
- le nombre de jours d'accueil programmés sur la période
- le taux horaire brut

A la fin du contrat occasionnel, **l'indemnité de congés payés est égale à 10% du salaire brut** perçu et sera versée en net.

Il est prudent d'inclure une clause précisant :

« les heures d'accueil prévues au contrat seront toutes rémunérées même et y compris les absences imprévues de l'enfant quelle qu'en soit la cause. »